



**PRÉFÈTE DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R75-2021-068

PUBLIÉ LE 28 AVRIL 2021

# Sommaire

## **DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE / SREAA**

R75-2021-03-23-00005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - AIRAUD Michael (87) (2 pages)	Page 6
R75-2021-03-19-00010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BERTHE Jean Louis (87) (2 pages)	Page 9
R75-2021-03-12-00027 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - CATHALIFAUD Benoit (87) (2 pages)	Page 12
R75-2021-03-12-00028 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DALOT Christelle (87) (2 pages)	Page 15
R75-2021-03-23-00006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DAUBORD Celine (87) (2 pages)	Page 18
R75-2021-03-12-00029 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DE FORNEL Simon (87) (2 pages)	Page 21
R75-2021-03-23-00007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DEPIERREFIXE Anthony (87) (2 pages)	Page 24
R75-2021-03-23-00008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EAL CLUZEAU Patrice (87) (2 pages)	Page 27
R75-2021-03-12-00030 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE BELLEVUE (87) (2 pages)	Page 30
R75-2021-03-23-00009 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE LA SOUPEZE (87) (2 pages)	Page 33
R75-2021-03-23-00010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DES JERSIAISES (87) (2 pages)	Page 36
R75-2021-03-23-00011 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL LARANT (87) (2 pages)	Page 39
R75-2021-03-23-00012 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL NANOT (87) (2 pages)	Page 42
R75-2021-03-23-00013 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL ROULIERE Olivier (87) (2 pages)	Page 45

R75-2021-03-12-00031 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL VAL DE BRIANCE (87) (2 pages)	Page 48
R75-2021-03-23-00014 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL VAUZELADE (87) (2 pages)	Page 51
R75-2021-03-23-00015 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - FILHOULAUD Nicole (87) (2 pages)	Page 54
R75-2021-03-23-00016 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - FOLTZER Martial (87) (2 pages)	Page 57
R75-2021-03-12-00032 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - FOURGEAUD Gilles (87) (2 pages)	Page 60
R75-2021-03-12-00033 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC BREEMEERSCH COQUELET (87) (2 pages)	Page 63
R75-2021-03-12-00034 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE LA PEYRADE (87) (2 pages)	Page 66
R75-2021-03-23-00017 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE LA VAULOUBE (87) (2 pages)	Page 69
R75-2021-03-23-00018 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE MONTVIE (87) (2 pages)	Page 72
R75-2021-03-12-00035 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE SAINTE MARIE (87) (2 pages)	Page 75
R75-2021-03-23-00019 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DU PUY LA PAUSE (87) (2 pages)	Page 78
R75-2021-03-19-00011 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC GR ROBERTS (87) (2 pages)	Page 81
R75-2021-03-23-00020 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC JULIEN (87) (2 pages)	Page 84
R75-2021-03-12-00037 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC LA CHABRA NEGRA (87) (2 pages)	Page 87

R75-2021-03-12-00038 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC LAVERGNE (87) (2 pages)	Page 90
R75-2021-03-12-00039 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC LEBOIS FRERES (87) (2 pages)	Page 93
R75-2021-03-12-00040 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC LES JARDINS DES FOUGERES (87) (2 pages)	Page 96
R75-2021-03-12-00041 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC PERUCAUD (87) (2 pages)	Page 99
R75-2021-03-23-00021 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC ROBERT FRERES (87) (2 pages)	Page 102
R75-2021-03-23-00022 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC ROUDAUD (87) (2 pages)	Page 105
R75-2021-03-12-00042 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - HARTWITCH Emmanuel (87) (2 pages)	Page 108
R75-2021-03-12-00043 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - HILAIRE Eric (87) (2 pages)	Page 111
R75-2021-03-23-00023 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LA FERME DE CHERCORAT (87) (2 pages)	Page 114
R75-2021-03-12-00044 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LACHAUME Hugues (87) (2 pages)	Page 117
R75-2021-03-12-00045 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - MANIAVAL Laurence (87) (2 pages)	Page 120
R75-2021-03-23-00024 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - MEDINA Stéphane (87) (2 pages)	Page 123
R75-2021-03-12-00046 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - PRADAUX Frederic (87) (2 pages)	Page 126
R75-2021-03-12-00047 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - TOUREAU Nicolas (87) (2 pages)	Page 129
R75-2021-03-12-00048 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - TRICAUD Florent (87) (2 pages)	Page 132

R75-2021-03-12-00036 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à GAEC GOSSELIN (87) (2 pages) Page 135

R75-2021-03-16-00002 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE LA HAUTE GARDE (87) (3 pages) Page 138

**DRAC NOUVELLE-AQUITAINE / CRMH site de Limoges**

R75-2021-04-01-00019 - arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du domaine de la villa Saint-Roch à AMBAZAC (Haute-Vienne) (2 pages) Page 142

R75-2021-04-01-00020 - arrêté portant inscription au titre des monuments historiques, en totalité, du théâtre municipal de GUERET (Creuse) (2 pages) Page 145

**SGAR /**

R75-2021-04-19-00002 - ARRETES COMPOSITION RESEAU CCI NA (28 pages) Page 148

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-03-23-00005

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -  
AIRAUD Michael (87)



Dossier n° 87-21-005

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 08 février 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 06 janvier 2021) présentée par Monsieur AIRAUD Michaël, Maigrefort Bussière Boffy, 87330 VAL D' ISSOIRE, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 55,97 ha appartenant à Gérard AIRAUD sis sur la commune de BUSSIERE BOFFY ;

**CONSIDERANT** que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Monsieur AIRAUD Michaël, Maigrefort Bussière Boffy, 87330 VAL D' ISSOIRE est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 55,97 ha situés à BUSSIERE BOFFY, appartenant à Gérard AIRAUD et, afin d'effectuer son installation.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 1.

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 23 mars 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-03-19-00010

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -  
BERTHE Jean Louis (87)



Dossier n° 087-20-444

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 08 février 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 15 décembre 2020) présentée par Monsieur BERTHE Jean Louis, 8 allée des rosiers, La celle, 86390 LATHUS, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 22ha46 appartenant à Marie Thérèse BRULE, à Jérôme BRULE et à Béatrice LARBALETTE, sis sur la commune de VAL D'OIRE ET GARTEMPE (Thiat) ;

**CONSIDERANT** que sur ces 22ha46, une demande concurrente a été déposée par le GAEC GR ROBERTS en date du 25 janvier 2021 en vue de son agrandissement ;

**CONSIDERANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquels les demandes concurrentes sont étudiées ;

**CONSIDERANT** qu'avec 170ha72 par UTH après reprise, la demande de Monsieur BERTHE Jean Louis relève du rang de priorité 4 «opérations non prises en compte dans les priorités précédentes» ;

**CONSIDERANT** que, dans le cadre de l'examen de la concurrence, avec 127ha75 par UTH après reprise, la demande du GAEC GR ROBERTS relève du rang de priorité 4 «opérations non prises en compte dans les priorités précédentes» ;

**CONSIDERANT** que dans le cas de priorité équivalente, le SDREA précise dans son article 5 les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental des demandes dont l'appréciation est réalisée à travers la grille de pondération de l'article 5 affectant des points à chaque demande constituant une note ;

**CONSIDERANT** l'avis émis par la commission départementale d'orientation agricole de la Haute-Vienne lors de sa séance du 11 mars 2021 ;

**CONSIDERANT** que les caractéristiques de la demande de Monsieur BERTHE Jean Louis induisent l'attribution de 30 points au regard de la grille de pondération des critères (20 pour la contribution de l'opération envisagée à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité des systèmes de production agricole et au développement des circuits de proximité et 10 pour la structure parcellaire des exploitations concernées) ;

**CONSIDERANT** que les caractéristiques de la demande du GAEC GR ROBERTS induisent l'attribution de 30 points au regard de la grille de pondération des critères (10 pour la contribution de l'opération envisagée à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité des systèmes de production agricole et au développement des circuits de proximité et 20 pour la structure parcellaire des exploitations concernées) ;

**CONSIDERANT** que le SDREA du Limousin précise dans son article 3 que lorsque les points obtenus par les candidats concurrents sont identiques, des autorisations d'exploiter multiples peuvent être délivrées ;

**CONSIDERANT** que les demandes en concurrence n'ont pas pu être départagées,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### **Article premier :**

Monsieur BERTHE Jean Louis, 8 allée des rosiers, La celle, 86390 LATHUS, **est autorisé** à exploiter 22ha46 de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaires	Commune	Références cadastrales
Madame BRULE Marie Thérèse Monsieur BRULE Jérôme Madame LARBALETTE Béatrice	VAL D'OIRE ET GARTEMPE (Thiat)	A62,A73,A116,A1,A2,A3,A4,A47, A49,A50,A51,A52,A54,A56,A60, A61,A63,A64,A65,A66,A67,A115, A117,A118,A119

### **Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 19 mars 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-03-12-00027

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -  
CATHALIFAUD Benoit (87)



Dossier n° 87-20-447

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 08 février 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 17 décembre 2020) présentée par Monsieur CATHALIFAUD Benoît, Puymoret, 87260 SAINT HILAIRE BONNEVAL, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 9,15 ha appartenant à Michel PIQUET sis sur la commune de SAINT HILAIRE BONNEVAL ;

**CONSIDÉRANT** que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne au plus tard le 08 mars 2021,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Monsieur CATHALIFAUD Benoît, Puymoret, 87260 SAINT HILAIRE BONNEVAL est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 9,15 ha situés à SAINT HILAIRE BONNEVAL, appartenant à Michel PIQUET et, afin d'exploiter 77,99 ha au total.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 12 mars 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-03-12-00028

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -  
DALOT Christelle (87)



Dossier n° 87-20-445

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 08 février 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 16 décembre 2020) présentée par Madame DALOT Christelle, Arfeuille, 87500 COUSSAC BONNEVAL, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 10,80 ha par achat à Mathieu PENAUD sis sur la commune de COUSSAC BONNEVAL ;

**CONSIDÉRANT** que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne au plus tard le 08 mars 2021,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Madame DALOT Christelle, Arfeuille, 87500 COUSSAC BONNEVAL est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 10,80 ha situés à COUSSAC BONNEVAL, par achat à Mathieu PENAUD et, afin d'effectuer son installation.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 1.

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 12 mars 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-03-23-00006

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -  
DAUBORD Celine (87)



Dossier n° 87-21-014

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 08 février 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 11 janvier 2021) présentée par Madame DAUBORD Céline, 18 les teillauds letrade, 87290 CHATEAUPONSAC, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 6,06 ha par achat à Pierre BOULAUD sis sur la commune de SAINT PARDOUX LE LAC ;

**CONSIDÉRANT** que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne au plus tard le 20 mars 2021,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Madame DAUBORD Céline, 18 les teillauds letrade, 87290 CHATEAUPONSAC est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 6,06 ha situés à SAINT PARDOUX LE LAC, par achat à Pierre BOULAUD et, afin d'effectuer son installation.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 1.

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 23 mars 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-03-12-00029

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DE FORNEL Simon (87)



Dossier n° 87-20-454

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 08 février 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 21 décembre 2020) présentée par Monsieur DE FORNEL Simon, Le buisson, 87130 LINARDS, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 9,75 ha par achat à Alain GUERIN (4ha56), à Damien FAUCHER (1ha10), à Annick de FORNEL (2ha99) et à Jacqueline PREVOST (1ha08) sis sur la commune de LINARDS ;

**CONSIDERANT** que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne au plus tard le 08 mars 2021,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Monsieur DE FORNEL Simon, Le buisson, 87130 LINARDS est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 9,75 ha situés à LINARDS, par achat à Alain GUERIN (4ha56), à Damien FAUCHER (1ha10), à Annick de FORNEL (2ha99) et à Jacqueline PREVOST (1ha08) et, afin d'effectuer son installation.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 1.

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 12 mars 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-03-23-00007

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -  
DEPIERREFIXE Anthony (87)



Dossier n° 87-21-015

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 08 février 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 14 janvier 2021) présentée par Monsieur DEPIERREFIXE Anthony, Rue du marché ovin, 87330 VAL D'ISSOIRE, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 1,21 ha détenus en propriété sis sur la commune de VAL D'ISSOIRE ;

**CONSIDERANT** que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne au plus tard le 20 mars 2021,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Monsieur DEPIERREFIXE Anthony, Rue du marché ovin, 87330 VAL D'ISSOIRE est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 1,21 ha situés à VAL D'ISSOIRE, détenus en propriété et, afin d'exploiter 6,19 ha au total.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 2.

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 23 mars 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-03-23-00008

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EAL  
CLUZEAU Patrice (87)



Dossier n° 87-21-018

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 08 février 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 14 janvier 2021) présentée par l'EARL CLUZEAU Patrice, Chazelas, 87130 LINARDS, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 7,29 ha appartenant à Marie Agnès RICHARD sis sur la commune de LINARDS ;

**CONSIDÉRANT** que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne au plus tard le 20 mars 2021,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

L'EARL CLUZEAU Patrice, Chazelas, 87130 LINARDS est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 7,29 ha situés à LINARDS, appartenant à Marie Agnès RICHARD et, afin d'exploiter 238,92 ha au total.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 4.

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 23 mars 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-03-12-00030

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -  
EARL DE BELLEVUE (87)



Dossier n° 87-20-466

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 08 février 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 31 décembre 2020) présentée par l' EARL DE BELLEVUE, Chez daniel, 87600 CHERONNAC, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 59,85 ha avec une mise à disposition de Robert DELAGE sis sur la commune de CHERONNAC ;

**CONSIDERANT** que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne au plus tard le 08 mars 2021,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

L' EARL DE BELLEVUE, Chez daniel, 87600 CHERONNAC est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 59,85 ha situés à CHERONNAC, avec une mise à disposition de Robert DELAGE.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin.

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 12 mars 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-03-23-00009

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -  
EARL DE LA SOUPEZE (87)



Dossier n° 87-21-006

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 08 février 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 08 janvier 2021) présentée par l'EARL DE LA SOUPEZE, La soupèze, 87230 DOURNAZAC, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 11,08 ha par achat à Jean Marie NOWAK, avec une mise à disposition de Jérémy DANIEL sis sur la commune de DOURNAZAC ;

**CONSIDÉRANT** que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne au plus tard le 20 mars 2021,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

L'EARL DE LA SOUPEZE, La soupèze, 87230 DOURNAZAC est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 11,08 ha situés à DOURNAZAC, par achat à Jean Marie NOWAK, avec une mise à disposition de Jérémy DANIEL et, afin d'exploiter 122,51 ha au total.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 23 mars 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-03-23-00010

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -  
EARL DES JERSIAISES (87)



Dossier n° 87-21-008

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 08 février 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 08 janvier 2021) présentée par l'EARL DES JERSIAISES BIO, Valeix, 87800 NEXON, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 296,71 ha avec une mise à disposition de l'EARL DES JERSIAISES BIO (8ha50), d'Emmanuel PASQUIER (288ha21) sis sur les communes de NEXON, PAGEAS, BEYNAC, MEILHAC et PAGEAS ;

**CONSIDERANT** que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

L'EARL DES JERSIAISES BIO, Valeix, 87800 NEXON est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 296,71 ha situés à NEXON, PAGEAS, BEYNAC, MEILHAC et PAGEAS, avec une mise à disposition de l'EARL DES JERSIAISES BIO (8ha50), d'Emmanuel PASQUIER (288ha21).

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin.

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 23 mars 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-03-23-00011

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -  
EARL LARANT (87)



Dossier n° 87-21-016

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 08 février 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 14 janvier 2021) présentée par l'EARL LARANT, La betoulle, 87300 PEYRAT DE BELLAC, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 1,49 ha appartenant à Justinia LARANT sis sur la commune de PEYRAT DE BELLAC ;

**CONSIDÉRANT** que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne au plus tard le 20 mars 2021,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

L'EARL LARANT, La betoulle, 87300 PEYRAT DE BELLAC est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 1,49 ha situés à PEYRAT DE BELLAC, appartenant à Justinia LARANT et, afin d'exploiter 168,20 ha au total.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 23 mars 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-03-23-00012

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -  
EARL NANOT (87)



Dossier n° 87-21-001

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 08 février 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 06 janvier 2021) présentée par l'EARL NANOT, Villechenour, 87130 LINARDS, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 14,90 ha détenus en propriété, avec une mise à disposition d'Olivier NANOT sis sur la commune de LINARDS ;

**CONSIDÉRANT** que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne au plus tard le 20 mars 2021,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

L'EARL NANOT, Villechenour, 87130 LINARDS est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 14,90 ha situés à LINARDS, avec une mise à disposition d'Olivier NANOT et, afin d'exploiter 215,04 ha au total.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 23 mars 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-03-23-00013

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -  
EARL ROULIERE Olivier (87)



Dossier n° 87-21-009

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 08 février 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 08 janvier 2021) présentée par l'EARL ROULIERE Olivier, Les betouilles, 87620 SEREILHAC, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 231,65 ha avec une mise à disposition d'Olivier ROULIERE sis sur les communes d' AIXE SUR VIENNE, SEREILHAC et SAINT MARTIN LE VIEUX ;

**CONSIDÉRANT** que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

L'EARL ROULIERE Olivier, Les betouilles, 87620 SEREILHAC est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 231,65 ha situés à AIXE SUR VIENNE, SEREILHAC et SAINT MARTIN LE VIEUX, avec une mise à disposition d'Olivier ROULIERE.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin.

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 23 mars 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-03-12-00031

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -  
EARL VAL DE BRIANCE (87)



Dossier n° 87-20-462

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 08 février 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 28 décembre 2020) présentée par l'EARL VAL DE BRIANCE, 21 avenue d'Obernai, 87110 SOLIGNAC, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 11,27 ha appartenant à Jean LESAGE, avec une mise à disposition de Jérôme THOMAS sis sur la commune de VICQ SUR BREUILH ;

**CONSIDÉRANT** que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne au plus tard le 08 mars 2021,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

L'EARL VAL DE BRIANCE, 21 avenue d'Obernai, 87110 SOLIGNAC est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 11,27 ha situés à VICQ SUR BREUILH, appartenant à Jean LESAGE, avec une mise à disposition de Jérôme THOMAS et, afin d'exploiter 109,79 ha au total.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 12 mars 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-03-23-00014

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -  
EARL VAUZELADE (87)



Dossier n° 87-21-020

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 08 février 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 14 janvier 2021) présentée par l'EARL VAUZELADE, 20 Le gât, 87160 SAINT GEORGES LES LANDES, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 1,61 ha avec une mise à disposition d'Olivier VAUZELADE sis sur la commune de SAINT GEORGES LES LANDES ;

**CONSIDÉRANT** que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne au plus tard le 20 mars 2021,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

L'EARL VAUZELADE, 20 Le gât, 87160 SAINT GEORGES LES LANDES est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 1,61 ha situés à SAINT GEORGES LES LANDES, avec une mise à disposition d'Olivier VAUZELADE et, afin d'exploiter 188,17 ha au total.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 4.

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 23 mars 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-03-23-00015

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -  
FILHOULAUD Nicole (87)



Dossier n° 87-21-021

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 08 février 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 14 janvier 2021) présentée par Madame FILHOULAUD Nicole, Ribière Gagnoux, 87130 LINARDS, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 27,53 ha appartenant à Daniel et Nicole FILHOULAUD (14ha52), plus 13ha01 détenus en propriété sis sur la commune de LINARDS ;

**CONSIDÉRANT** que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne au plus tard le 20 mars 2021,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Madame FILHOULAUD Nicole, Ribière Gagnoux, 87130 LINARDS est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 27,53 ha situés à LINARDS, appartenant à Daniel et Nicole FILHOULAUD (14ha52), plus 13ha01 détenus en propriété.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 1.

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 23 mars 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-03-23-00016

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -  
FOLTZER Martial (87)



Dossier n° 87-21-002

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 08 février 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 06 janvier 2021) présentée par Monsieur FOLTZER Martial, 2 rue du 11 novembre, 87400 ROYERES, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 12,55 ha appartenant à Odette LACHAUD sis sur la commune de ROYERES ;

**CONSIDÉRANT** que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne au plus tard le 20 mars 2021,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Monsieur FOLTZER Martial, 2 rue du 11 novembre, 87400 ROYERES est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 12,55 ha situés à ROYERES, appartenant à Odette LACHAUD et, afin d'exploiter 88,01 ha au total.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 23 mars 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-03-12-00032

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -  
FOURGEAUD Gilles (87)



Dossier n° 87-20-463

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 08 février 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 30 décembre 2020) présentée par Monsieur FOURGEAUD Gilles, 21 rue de Roumagnac, 87600 ROCHECHOUART, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 16,21 ha appartenant à l'Indivision HARIVEL (2ha12), à Colette HARIVEL (3ha23), à Colette HARIVEL et à Monique FOURGEAUD (2ha27), à Solange BEYRAND (8ha60) sis sur les communes de ROCHECHOUART, SAINT LAURENT SUR GORRE et SAINT AUVENT ;

**CONSIDÉRANT** que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne au plus tard le 08 mars 2021,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Monsieur FOURGEAUD Gilles, 21 rue de Roumagnac, 87600 ROCHECHOUART est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 16,21 ha situés à ROCHECHOUART, SAINT LAURENT SUR GORRE et SAINT AUVENT, appartenant à l'Indivision HARIVEL (2ha12), à Colette HARIVEL (3ha23), à Colette HARIVEL et à Monique FOURGEAUD (2ha27), à Solange BEYRAND (8ha60) et, afin d'exploiter 137,72 ha au total.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 4.

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 12 mars 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-03-12-00033

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -  
GAEC BREEMEERSCH COQUELET (87)



Dossier n° 87-20-452

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 08 février 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 18 décembre 2020) présentée par le GAEC BREEMEERSCH COQUELET, La motte, 87330 SAINT MARTIAL SUR ISOP, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 127,33 ha avec une mise à disposition de Damien COQUELET sis sur les communes de SAINT MARTIAL SUR ISOP, SAINT BARBANT et MEZIERES SUR ISSOIRE ;

**CONSIDERANT** que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Le GAEC BREEMEERSCH COQUELET, La motte, 87330 SAINT MARTIAL SUR ISOP est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 127,33 ha situés à SAINT MARTIAL SUR ISOP, SAINT BARBANT et MEZIERES SUR ISSOIRE, avec une mise à disposition de Damien COQUELET.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin.

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 12 mars 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-03-12-00034

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -  
GAEC DE LA PEYRADE (87)



Dossier n° 87-20-464

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 08 février 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 30 décembre 2020) présentée par le GAEC DE LA PEYRADE, 3 impasse de la Peyrade, 87310 SAINT LAURENT SUR GORRE, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 53,64 ha appartenant à l'indivision HARIVEL (18ha85), à Christian HARIVEL et Colette HARIVEL (12ha95), à Gilles HARIVEL (7ha85), à Gilles et Claudine HARIVEL (2ha13), à Gilles HARIVEL (10ha57), à Adrienne CHAPUT (1ha29), avec une mise à disposition de Florent LEFEVRE sis sur les communes de SAINT CYR, SAINT LAURENT SUR GORRE et SAINT AUVENT ;

**CONSIDERANT** que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne au plus tard le 08 mars 2021,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Le GAEC DE LA PEYRADE, 3 impasse de la Peyrade, 87310 SAINT LAURENT SUR GORRE est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 53,64 ha situés à SAINT CYR, SAINT LAURENT SUR GORRE et SAINT AUVENT, appartenant à l'indivision HARIVEL (18ha85), à Christian HARIVEL et Colette HARIVEL (12ha95), à Gilles HARIVEL (7ha85), à Gilles et Claudine HARIVEL (2ha13), à Gilles HARIVEL (10ha57), à Adrienne CHAPUT (1ha29), avec une mise à disposition de Florent LEFEVRE et, afin d'exploiter 223,29 ha au total.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 12 mars 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-03-23-00017

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -  
GAEC DE LA VAULOUBE (87)



Dossier n° 87-21-022

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 08 février 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 14 janvier 2021) présentée par le GAEC DE LA VAULOUBE, La vauloube, 87290 CHATEAUPONSAC, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 284,41 ha avec une mise à disposition d'Elisa MATHIEUX, de Doriane MATHIEUX et de Joseph VIRASSAMY sis sur les communes de CHATEAUPONSAC, BALLEDEMENT, SAINT SYMPHORIEN SUR COUZE et SAINT PARDOUX LE LAC ;

**CONSIDÉRANT** que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Le GAEC DE LA VAULOUBE, La vauloube, 87290 CHATEAUPONSAC est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 284,41 ha situés à CHATEAUPONSAC, BALLEDEMENT, SAINT SYMPHORIEN SUR COUZE et SAINT PARDOUX LE LAC, avec une mise à disposition d'Elisa MATHIEUX, de Doriane MATHIEUX et de Joseph VIRASSAMY.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin.

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 23 mars 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-03-23-00018

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -  
GAEC DE MONTVIE (87)



Dossier n° 87-21-010

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 08 février 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 07 janvier 2021) présentée par le GAEC DE MONTVIE, 1 Le theil, 87310 SAINT AUVENT, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 5,23 ha par achat à Christian BOULESTEIX sis sur la commune de SAINT AUVENT ;

**CONSIDÉRANT** que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne au plus tard le 20 mars 2021,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Le GAEC DE MONTVIE, 1 Le theil, 87310 SAINT AUVENT est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 5,23 ha situés à SAINT AUVENT, par achat à Christian BOULESTEIX et, afin d'exploiter 162,16 ha au total.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 23 mars 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-03-12-00035

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -  
GAEC DE SAINTE MARIE (87)



Dossier n° 87-20-458

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 08 février 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 22 décembre 2020) présentée par le GAEC DE SAINTE MARIE, Sainte Marie Bussière Boffy, 87330 VAL D'ISSOIRE, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 60 ha avec une mise à disposition de Patrick BOUT sis sur la commune de VAL D'ISSOIRE ;

**CONSIDERANT** que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne au plus tard le 08 mars 2021,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Le GAEC DE SAINTE MARIE, Sainte Marie Bussière Boffy, 87330 VAL D'ISSOIRE est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 60 ha situés à VAL D'ISSOIRE, avec une mise à disposition de Patrick BOUT.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin.

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 12 mars 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-03-23-00019

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -  
GAEC DU PUY LA PAUSE (87)



Dossier n° 87-21-004

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 08 février 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 04 janvier 2021) présentée par le GAEC DU PUY LA PAUSE, Le puy la pause, 87260 SAINT JEAN LIGOURE, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 27,30 ha appartenant à Jean Luc AUDEVARD et Isabelle AUDEVARD sis sur les communes de SAINT PRIEST LIGOURE et LA ROCHE L'ABEILLE ;

**CONSIDERANT** que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne au plus tard le 20 mars 2021,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Le GAEC DU PUY LA PAUSE, Le puy la pause, 87260 SAINT JEAN LIGOURE est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 27,30 ha situés à SAINT PRIEST LIGOURE et LA ROCHE L'ABEILLE, appartenant à Jean Luc AUDEVARD et Isabelle AUDEVARD et, afin d'exploiter 188,23 ha au total.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 23 mars 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-03-19-00011

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -  
GAEC GR ROBERTS (87)



Dossier n° 087-21-041

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 08 février 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 25 janvier 2021) présentée par le GAEC GR ROBERTS, 3 Le breuil, Thiat, 87320 VAL D'OIRE ET GARTEMPE, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 22ha46 appartenant à Marie Thérèse BRULE, à Jérôme BRULE et à Béatrice LARBALETTE, sis sur la commune de VAL D'OIRE ET GARTEMPE (Thiat) ;

**CONSIDERANT** que sur ces 22ha46, une demande concurrente a été déposée par Monsieur BERTHE Jean Louis en date du 15 décembre 2020 en vue de son agrandissement ;

**CONSIDERANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquels les demandes concurrentes sont étudiées ;

**CONSIDERANT** qu'avec 127ha75 par UTH après reprise, la demande du GAEC GR ROBERTS relève du rang de priorité 4 «opérations non prises en compte dans les priorités précédentes» ;

**CONSIDERANT** que, dans le cadre de l'examen de la concurrence, avec 170ha72 par UTH après reprise, la demande de Monsieur BERTHE Jean Louis relève du rang de priorité 4 «opérations non prises en compte dans les priorités précédentes» ;

**CONSIDERANT** que dans le cas de priorité équivalente, le SDREA précise dans son article 5 les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental des demandes dont l'appréciation est réalisée à travers la grille de pondération de l'article 5 affectant des points à chaque demande constituant une note ;

**CONSIDERANT** l'avis émis par la commission départementale d'orientation agricole de la Haute-Vienne lors de sa séance du 11 mars 2021 ;

**CONSIDERANT** que les caractéristiques de la demande du GAEC GR ROBERTS induisent l'attribution de 30 points au regard de la grille de pondération des critères (10 pour la contribution de l'opération envisagée à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité des systèmes de production agricole et au développement des circuits de proximité et 20 pour la structure parcellaire des exploitations concernées) ;

**CONSIDERANT** que les caractéristiques de la demande de Monsieur BERTHE Jean Louis induisent l'attribution de 30 points au regard de la grille de pondération des critères (20 pour la contribution de l'opération envisagée à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité des systèmes de production agricole et au développement des circuits de proximité et 10 pour la structure parcellaire des exploitations concernées) ;

**CONSIDERANT** que le SDREA du Limousin précise dans son article 3 que lorsque les points obtenus par les candidats concurrents sont identiques, des autorisations d'exploiter multiples peuvent être délivrées ;

**CONSIDERANT** que les demandes en concurrence n'ont pas pu être départagées,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### **Article premier :**

Le GAEC GR ROBERTS, 3 Le breuil, Thiat, 87320 VAL D'OIRE ET GARTEMPE, **est autorisé** à exploiter 22ha46 de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaires	Commune	Références cadastrales
Madame BRULE Marie Thérèse Monsieur BRULE Jérôme Madame LARBALETTE Béatrice	VAL D'OIRE ET GARTEMPE (Thiat)	A62,A73,A116,A1,A2,A3,A4,A47, A49,A50,A51,A52,A54,A56,A60, A61,A63,A64,A65,A66,A67,A115, A117,A118,A119

### **Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 19 mars 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-03-23-00020

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -  
GAEC JULIEN (87)



Dossier n° 87-21-007

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 08 février 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 08 janvier 2021) présentée par le GAEC JULIEN, Les petites forges, 87190 MAGNAC LAVAL, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 19,11 ha appartenant à Gérard COURBIERES, avec une mise à disposition de Kévin JULIEN sis sur la commune de MAGNAC LAVAL ;

**CONSIDERANT** que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne au plus tard le 20 mars 2021,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Le GAEC JULIEN, Les petites forges, 87190 MAGNAC LAVAL est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 19,11 ha situés à MAGNAC LAVAL, appartenant à Gérard COURBIERES, avec une mise à disposition de Kévin JULIEN et, afin d'exploiter 257,22 ha au total.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 23 mars 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-03-12-00037

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -  
GAEC LA CHABRA NEGRA (87)



Dossier n° 87-20-455

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 08 février 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 22 décembre 2020) présentée par le GAEC LA CHABRA NEGRA, Les suchauds, 87300 BLANZAC, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 63,17 ha appartenant à Béatrice de la BERNARDIE (9ha91), à Paulette LAVERGNE (6ha47), à Pierre ROUMILHAC (46ha79), avec une mise à disposition d' Aymeric MERCIER et Marie VAN DEN BERGHE sis sur les communes de BLANZAC et BELLAC ;

**CONSIDÉRANT** que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne au plus tard le 08 mars 2021,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Le GAEC LA CHABRA NEGRA, Les suchauds, 87300 BLANZAC est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 63,17 ha situés à BLANZAC et BELLAC, appartenant à Béatrice de la BERNARDIE (9ha91), à Paulette LAVERGNE (6ha47), à Pierre ROUMILHAC (46ha79), avec une mise à disposition d' Aymeric MERCIER et Marie VAN DEN BERGHE et, afin d'exploiter 93,74 ha au total.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 2.

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 12 mars 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-03-12-00038

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -  
GAEC LAVERGNE (87)



Dossier n° 87-20-448

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 08 février 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 17 décembre 2020) présentée par le GAEC LAVERGNE, Villevaleix, 87120 SAINTE ANNE SAINT PRIEST, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 9,18 ha appartenant à Laurence COQUELLE (1ha25), à Daniel Henri TRICAUD (2ha26), à Michel TRICAUD (5ha67), avec une mise à disposition de Sylvain LAVERGNE sis sur la commune de SAINTE ANNE SAINT PRIEST ;

**CONSIDÉRANT** que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne au plus tard le 08 mars 2021,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Le GAEC LAVERGNE, Villevaleix, 87120 SAINTE ANNE SAINT PRIEST est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 9,18 ha situés à SAINTE ANNE SAINT PRIEST, appartenant à Laurence COQUELLE (1ha25), à Daniel Henri TRICAUD (2ha26), à Michel TRICAUD (5ha67), avec une mise à disposition de Sylvain LAVERGNE et, afin d'exploiter 204,86 ha au total.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 12 mars 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-03-12-00039

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -  
GAEC LEBOIS FRERES (87)



Dossier n° 87-20-460

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 08 février 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 23 décembre 2020) présentée par le GAEC LEBLOIS Frères, La villotte, 87220 EYJEAUX, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 12,48 ha appartenant à Michel ROULET, avec une mise à disposition de Christian LEBLOIS sis sur la commune de GLANGES ;

**CONSIDÉRANT** que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne au plus tard le 08 mars 2021,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Le GAEC LEBLOIS Frères, La villotte, 87220 EYJEAUX est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 12,48 ha situés à GLANGES, appartenant à Michel ROULET, avec une mise à disposition de Christian LEBLOIS et, afin d'exploiter 260,61 ha au total.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 4.

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 12 mars 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-03-12-00040

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -  
GAEC LES JARDINS DES FOUGERES (87)



Dossier n° 87-20-449

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 08 février 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 16 décembre 2020) présentée par le GAEC LES JARDINS DES FOUGERES, 1 Fougères, 87290 SAINT SORNIN LEULAC, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 4,15 ha appartenant à la SCI BEES sis sur la commune de SAINT SORNIN LEULAC ;

**CONSIDERANT** que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne au plus tard le 08 mars 2021,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Le GAEC LES JARDINS DES FOUGERES, 1 Fougères, 87290 SAINT SORNIN LEULAC est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 4,15 ha situés à SAINT SORNIN LEULAC, appartenant à la SCI BEES et, afin d'effectuer son installation.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 1.

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 12 mars 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-03-12-00041

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -  
GAEC PERUCAUD (87)



Dossier n° 87-20-459

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 08 février 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 22 décembre 2020) présentée par le GAEC PERUCAUD, 6 Rue des guinguettes Le dognon, 87420 SAINTE MARIE DE VAUX, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 4,88 ha par achat à Marie Jeanne MARTINENT sis sur les communes de SAINTE MARIE DE VAUX et COGNAC LA FORET ;

**CONSIDERANT** que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne au plus tard le 08 mars 2021,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Le GAEC PERUCAUD, 6 Rue des guinguettes Le dognon, 87420 SAINTE MARIE DE VAUX est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 4,88 ha situés à SAINTE MARIE DE VAUX et COGNAC LA FORET, par achat à Marie Jeanne MARTINENT et, afin d'exploiter 100,91 ha au total.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 2.

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 12 mars 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-03-23-00021

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -  
GAEC ROBERT FRERES (87)



Dossier n° 87-21-011

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 08 février 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 10 janvier 2021) présentée par le GAEC ROBERT FRERES, La rebeyrolle, 87500 SAINT YRIEIX LA PERCHE, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 201,16 ha avec une mise à disposition du GAEC ROBERT FRERES (8ha59), d'Olivier ROBERT (136ha58) et d'Alain ROBERT (55ha99) sis sur les communes de SAINT YRIEIX LA PERCHE et GLANDON ;

**CONSIDERANT** que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Le GAEC ROBERT FRERES, La rebeyrolle, 87500 SAINT YRIEIX LA PERCHE est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 201,16 ha situés à SAINT YRIEIX LA PERCHE et GLANDON, avec une mise à disposition du GAEC ROBERT FRERES (8ha59), d'Olivier ROBERT (136ha58) et d'Alain ROBERT (55ha99).

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin.

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 23 mars 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-03-23-00022

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -  
GAEC ROUDAUD (87)



Dossier n° 87-21-003

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 08 février 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 04 janvier 2021) présentée par le GAEC ROUDAUD, Le queyraud, 87260 SAINT PAUL, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 5,25 ha appartenant à Jean Pierre MOULINARD, avec une mise à disposition d'Alexandre ROUDAUD sis sur la commune de LA GENEYTOUSE ;

**CONSIDÉRANT** que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne au plus tard le 20 mars 2021,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Le GAEC ROUDAUD, Le queyraud, 87260 SAINT PAUL est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 5,25 ha situés à LA GENEYTOUSE, appartenant à Jean Pierre MOULINARD, avec une mise à disposition d'Alexandre ROUDAUD et, afin d'exploiter 199,15 ha au total.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 23 mars 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-03-12-00042

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -  
HARTWITCH Emmanuel (87)



Dossier n° 87-20-450

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 08 février 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 17 décembre 2020) présentée par Monsieur HARTWICH Emmanuel, Grange du Noir, 87310 SAINT AUVENT, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 15,42 ha appartenant à Christian BOULESTEIX (2ha98), à Yves TOULLIER (12ha44) sis sur la commune de SAINT AUVENT ;

**CONSIDÉRANT** que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne au plus tard le 08 mars 2021,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Monsieur HARTWICH Emmanuel, Grange du Noir, 87310 SAINT AUVENT est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 15,42 ha situés à SAINT AUVENT, appartenant à Christian BOULESTEIX (2ha98), à Yves TOULLIER (12ha44) et, afin d'exploiter 94,49 ha au total.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 12 mars 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-03-12-00043

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -  
HILAIRE Eric (87)



Dossier n° 87-20-453

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 08 février 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 21 décembre 2020) présentée par Monsieur HILAIRE Eric, 10 Chôme, 87300 SAINT OUEN SUR GARTEMPE, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 7,10 ha appartenant à Michelle et Bernard DUMET sis sur la commune de SAINT OUEN SUR GARTEMPE ;

**CONSIDERANT** que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne au plus tard le 08 mars 2021,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Monsieur HILAIRE Eric, 10 Chôme, 87300 SAINT OUEN SUR GARTEMPE est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 7,10 ha situés à SAINT OUEN SUR GARTEMPE, appartenant à Michelle et Bernard DUMET et, afin d'exploiter 20,25 ha au total.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 2.

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 12 mars 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-03-23-00023

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LA FERME DE CHERCORAT (87)



Dossier n° 87-21-017

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 08 février 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 14 janvier 2021) présentée par LA FERME DE CHERCORAT, Chercorat, 87190 MAGNAC LAVAL, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 68,62 ha appartenant au GFR du domaine de Chercorat sis sur les communes de MAGNAC LAVAL et DINSAC ;

**CONSIDÉRANT** que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne au plus tard le 20 mars 2021,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

LA FERME DE CHERCORAT, Chercorat, 87190 MAGNAC LAVAL est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 68,62 ha situés à MAGNAC LAVAL et DINSAC, appartenant au GFR du domaine de Chercorat.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 1.

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 23 mars 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-03-12-00044

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -  
LACHAUME Hugues (87)



Dossier n° 87-20-451

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 08 février 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 18 décembre 2020) présentée par Monsieur LACHAUME Hugues, 5 Chateaulamance, 87210 LE DORAT, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 78,18 ha appartenant à Monsieur et Madame LACHAUME sis sur la commune du DORAT ;

**CONSIDÉRANT** que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne au plus tard le 08 mars 2021,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Monsieur LACHAUME Hugues, 5 Chateaulamance, 87210 LE DORAT est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 78,18 ha situés au DORAT, appartenant à Monsieur et Madame LACHAUME et, afin d'exploiter 173,08 ha au total.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 4.

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 12 mars 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-03-12-00045

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -  
MANIAVAL Laurence (87)



Dossier n° 87-20-456

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 08 février 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 22 décembre 2020) présentée par Madame MANIAVAL Laurence, La martinie, 87600 ROCHECHOUART, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 81,72 ha appartenant à Patrice TARNAUD (1ha13), à Jean Félix NICOLAS (6ha08), à Yves Antoine GUERIN (18ha38), à Jean Pierre FOURGEAUD (2ha17), à Monsieur et Madame CABRESPINE (2ha72), à Michel MANIAVAL (51ha24) sis sur la commune de ROCHECHOUART ;

**CONSIDÉRANT** que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne au plus tard le 08 mars 2021,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Madame MANIAVAL Laurence, La martinie, 87600 ROCHECHOUART est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 81,72 ha situés à ROCHECHOUART, appartenant à Patrice TARNAUD (1ha13), à Jean Félix NICOLAS (6ha08), à Yves Antoine GUERIN (18ha38), à Jean Pierre FOURGEAUD (2ha17), à Monsieur et Madame CABRESPINE (2ha72), à Michel MANIAVAL (51ha24) et, afin d'effectuer son installation.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 1.

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 12 mars 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-03-23-00024

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -  
MEDINA Stéphane (87)



Dossier n° 87-21-019

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 08 février 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 14 janvier 2021) présentée par Monsieur MEDINA Stéphane, Chambenègre, 87230 LES CARS, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 2,90 ha détenus en propriété sis sur la commune des CARS ;

**CONSIDERANT** que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne au plus tard le 20 mars 2021,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Monsieur MEDINA Stéphane, Chambenègre, 87230 LES CARS est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 2,90 ha situés à LES CARS, détenus en propriété.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 4.

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 23 mars 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-03-12-00046

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -  
PRADAUX Frederic (87)



Dossier n° 87-20-446

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 08 février 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 17 décembre 2020) présentée par Monsieur PRADAUX Frédéric, La chaize, 87130 NEUVIC ENTIER, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 13,05 ha appartenant à Nadine PRADAUX-SABOURDY sis sur la commune de FLAVIGNAC ;

**CONSIDÉRANT** que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne au plus tard le 08 mars 2021,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Monsieur PRADAUX Frédéric, La chaize, 87130 NEUVIC ENTIER est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 13,05 ha situés à FLAVIGNAC, appartenant à Nadine PRADAUX-SABOURDY et, afin d'exploiter 42,13 ha au total.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 2.

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 12 mars 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-03-12-00047

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -  
TOUREAU Nicolas (87)



Dossier n° 87-20-461

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 08 février 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 24 décembre 2020) présentée par Monsieur TOUREAU Nicolas, Fargetas 5 rue de l'abreuvoir, 87150 CUSSAC, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 37,01 ha appartenant à Jean COURAUD (28ha69), à Marie Louise RATINAUD (5ha89), à Rémy FRETILLE (1ha75), à Christian LEVRAUT (0ha67) sis sur les communes de CUSSAC et SAINT MATHIEU ;

**CONSIDÉRANT** que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne au plus tard le 08 mars 2021,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Monsieur TOUREAU Nicolas, Fargetas 5 rue de l'abreuvoir, 87150 CUSSAC est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 37,01 ha situés à CUSSAC et SAINT MATHIEU, appartenant à Jean COURAUD (28ha69), à Marie Louise RATINAUD (5ha89), à Rémy FRETILLE (1ha75), à Christian LEVRAUT (0ha67) et, afin d'exploiter 146,06 ha au total.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 4.

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 12 mars 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-03-12-00048

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -  
TRICAUD Florent (87)



Dossier n° 87-20-465

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 08 février 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 31 décembre 2020) présentée par Monsieur TRICAUD Florent, La garde 17 rte de Coyal, 87270 COUZEIX, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 9,47 ha appartenant à Christian TRICAUD (0ha12), à l'Indivision TRICAUD (1ha79), à Yvette BOUTET (3ha63), plus 3ha93 détenus en propriété sis sur les communes de COUZEIX, CHAPTELAT et LIMOGES ;

**CONSIDÉRANT** que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne au plus tard le 08 mars 2021,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Monsieur TRICAUD Florent, La garde 17 rte de Coyal, 87270 COUZEIX est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 9,47 ha situés à COUZEIX, CHAPTELAT et LIMOGES, appartenant à Christian TRICAUD (0ha12), à l'Indivision TRICAUD (1ha79), à Yvette BOUTET (3ha63), plus 3ha93 détenus en propriété et, afin d'effectuer son installation.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 1.

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 12 mars 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-03-12-00036

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à GAEC GOSSELIN (87)



Dossier n° 87-20-457

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 08 février 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 22 décembre 2020) présentée par le GAEC GOSSELIN, 3 Lavillaureix, 87290 CHATEAUPONSAC, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 238,04 ha avec une mise à disposition d' Alexandre GOSSELIN (33ha18), d' Eric GOSSELIN (65ha10) et du GAEC GOSSELIN (139ha76) sis sur les communes de SAINT SYMPHORIEN SUR COUZE, LE BUIS et CHATEAUPONSAC ;

**CONSIDERANT** que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Le GAEC GOSSELIN, 3 Lavillaureix, 87290 CHATEAUPONSAC est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 238,04 ha situés à SAINT SYMPHORIEN SUR COUZE, LE BUIS et CHATEAUPONSAC, avec une mise à disposition d' Alexandre GOSSELIN (33ha18), d' Eric GOSSELIN (65ha10) et du GAEC GOSSELIN (139ha76).

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin.

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 12 mars 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-03-16-00002

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter  
un bien agricole au titre du contrôle des  
structures - GAEC DE LA HAUTE GARDE (87)



Dossier n° 087-20-403

**Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 08 février 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 16 novembre 2020) présentée par le GAEC DE LA HAUTE GARDE, 17 La garde, 87400 EYBOULEUF, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 22ha98 appartenant à Jean CATHALIFAUD, avec une mise à disposition de Vincent GUERY sis sur les communes de LA GENEYTOUSE et SAINT PAUL ;

**CONSIDERANT** que sur ces 22ha98, une demande concurrente sur 22ha33 a été déposée par Monsieur DESROCHES Nicolas en date du 16 octobre 2020 en vue de son agrandissement et que cette demande n'est pas soumise au titre du contrôle des structures ;

**CONSIDERANT** le courrier de prolongation portant le délai d'instruction à 6 mois ;

**CONSIDERANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquels les demandes concurrentes sont étudiées ;

**CONSIDERANT** qu'avec 64ha20 par UTH après reprise, la demande du GAEC DE LA HAUTE GARDE relève du rang de priorité 3 « agrandissements des exploitations existantes jusqu'au seuil de 120 ha par UTH » ;

**CONSIDERANT** que, dans le cadre de l'examen de la concurrence, il est indispensable de déterminer un rang de priorité pour la demande du candidat non soumis, soit dans le cas d'espèce pour Monsieur DESROCHES Nicolas dont la demande, avec 62ha58 par UTH après reprise, relève du rang de priorité 3 « agrandissements des exploitations existantes jusqu'au seuil de 120 ha par UTH » ;

1/3

**CONSIDERANT** que dans le cas de priorité équivalente, le SDREA précise dans son article 5 les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental des demandes dont l'appréciation est réalisée à travers la grille de pondération de l'article 5 affectant des points à chaque demande constituant une note ;

**CONSIDERANT** que les caractéristiques de la demande du GAEC DE LA HAUTE GARDE induisent l'attribution de 20 points au regard de la grille de pondération des critères (10 pour le nombre d'emplois non salariés et salariés, permanents ou saisonniers, sur les exploitations agricoles concernées, et 10 pour la structure parcellaire des exploitations concernées) ;

**CONSIDERANT** que les caractéristiques de la demande de Monsieur DESROCHES Nicolas induisent l'attribution de 60 points au regard de la grille de pondération des critères (20 pour la contribution de l'opération envisagée à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité des systèmes de production agricole et au développement des circuits de proximité, 20 pour le nombre d'emplois non salariés et salariés, permanents ou saisonniers, sur les exploitations agricoles concernées et 20 pour la structure parcellaire des exploitations concernées) ;

**CONSIDERANT** que la demande du GAEC DE LA HAUTE GARDE présente la note la moins élevée et n'est donc pas prioritaire sur les 22ha33 en concurrence ;

**CONSIDERANT** l'avis défavorable émis par la commission départementale d'orientation agricole de la Haute-Vienne lors de sa séance du 11 mars 2021 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### **Article premier :**

Le GAEC DE LA HAUTE GARDE, 17 La garde, 87400 EYBOULEUF, **est autorisé** à exploiter 0ha65 de terres pour la parcelle suivante :

Propriétaire	Commune	Référence cadastrale
CATHALIFAUD Jean	SAINT PAUL	C37

Le GAEC DE LA HAUTE GARDE, 17 La garde, 87400 EYBOULEUF, **n'est pas autorisé** à exploiter 22ha33 de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
CATHALIFAUD Jean	LA GENEYTOUSE	B346, B425, B523, B612, B550, B554, B530, B555, B560, B559, B558, B449, B450, B451, B452, B453, B454, B455, B456, B457, B458, B459, B460, B466, B486, B487, B488, B489, B490, B507, B508, B509

**Article 2 :**

S'il est constaté que le bien foncier objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation.

Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 euros et 917,70 euros par hectare exploité (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

**Article 3 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 16 mars 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-04-01-00019

arrêté portant inscription au titre des  
monuments historiques du domaine de la villa  
Saint-Roch à AMBAZAC (Haute-Vienne)



**Arrêté**

**portant inscription au titre des monuments historiques du domaine de la villa Saint-Roch à AMBAZAC  
(Haute-Vienne)**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

**VU** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 8 décembre 2020,

**VU** les autres pièces produites et jointes au dossier.

**CONSIDÉRANT** que le domaine de la villa Saint-Roch présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en tant que témoin des résidences de plaisance de la bourgeoisie industrielle porcelainière de la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle.

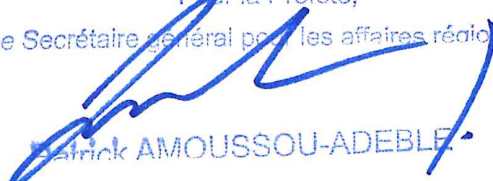
**ARRÊTE**

**Article premier** : Sont inscrits au titre des monuments historiques, la villa Saint-Roch, en totalité, les façades et toitures de la maison de gardien et ses dépendances, le parc avec ses éléments de fabrique ainsi que l'allée de Saint-Roch à AMBAZAC (Haute-Vienne), situés sur les parcelles n° 8, 9, 10, 11, 12 et 13, d'une contenance respective de 4340 m<sup>2</sup>, 1017 m<sup>2</sup>, 10000 m<sup>2</sup>, 304 m<sup>2</sup>, 1380 m<sup>2</sup>, 3290 m<sup>2</sup>, figurant au cadastre section AX, tel que représenté en rouge sur le plan ci-annexé, et appartenant à Monsieur Alain Maurice André BIERI, né le 25 mai 1961 à LIESSE (Aisne), et à Madame Claudine Jacqueline SIMONIN, son épouse, née le 6 juillet 1960 à ANGERS (Maine-et-Loire), par acte passé le 31 octobre 2006, devant Maître Gérard BEX, notaire associé à AMBAZAC (Haute-Vienne) et publié au service de la publicité foncière de LIMOGES le 6 décembre 2006, volume 2006 P n° 14734.

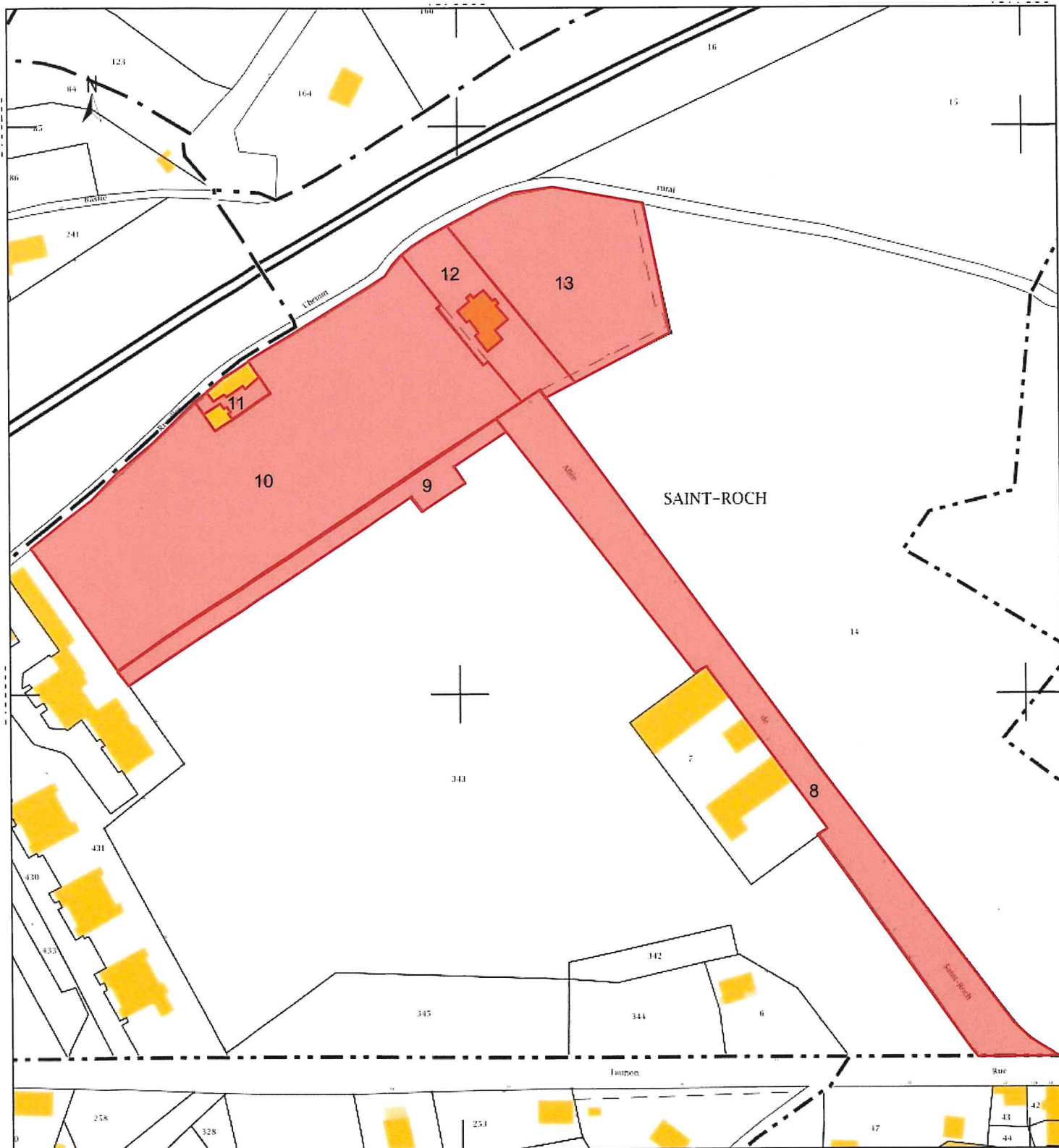
**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, au maire de la commune concernée et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 3** : La directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Bordeaux, le - 1 AVR. 2021

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales  
  
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

**Plan annexé à l'arrêté du 01 AVR. 2021 portant inscription au titre des monuments historiques du domaine de la villa Saint-Roch à AMBAZAC (Haute-Vienne).**



*Section AX*

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-04-01-00020

arrêté portant inscription au titre des  
monuments historiques, en totalité, du théâtre  
municipal de GUERET (Creuse)



**Arrêté**

**portant inscription au titre des monuments historiques, en totalité, du théâtre municipal à GUÉRET  
(Creuse)**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

**VU** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 8 décembre 2020,

**VU** les autres pièces produites et jointes au dossier.

**CONSIDÉRANT** que le théâtre municipal du Guéret présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la modestie et de la sobriété de son architecture de style néo-classique qui témoigne de la diffusion du modèle de théâtre à l'italienne au XIXème siècle, et de la vitalité des pratiques culturelles dans les petites villes dans l'entre-deux-guerres.

**ARRÊTE**

**Article premier** : Est inscrit au titre des monuments historiques, en totalité, le théâtre municipal de Guéret, situé 2 place Varillas et 17 boulevard Carnot à GUÉRET (Creuse), sur la parcelle n° 60, d'une contenance de 391 m<sup>2</sup>, figurant au cadastre, section BE, ainsi que la placette devant la façade et l'escalier descendant vers le boulevard, non cadastrés, domaine public (section BH du cadastre), tel que représenté en rouge sur le plan ci-annexé, et appartenant à la commune de GUÉRET par dispositions antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

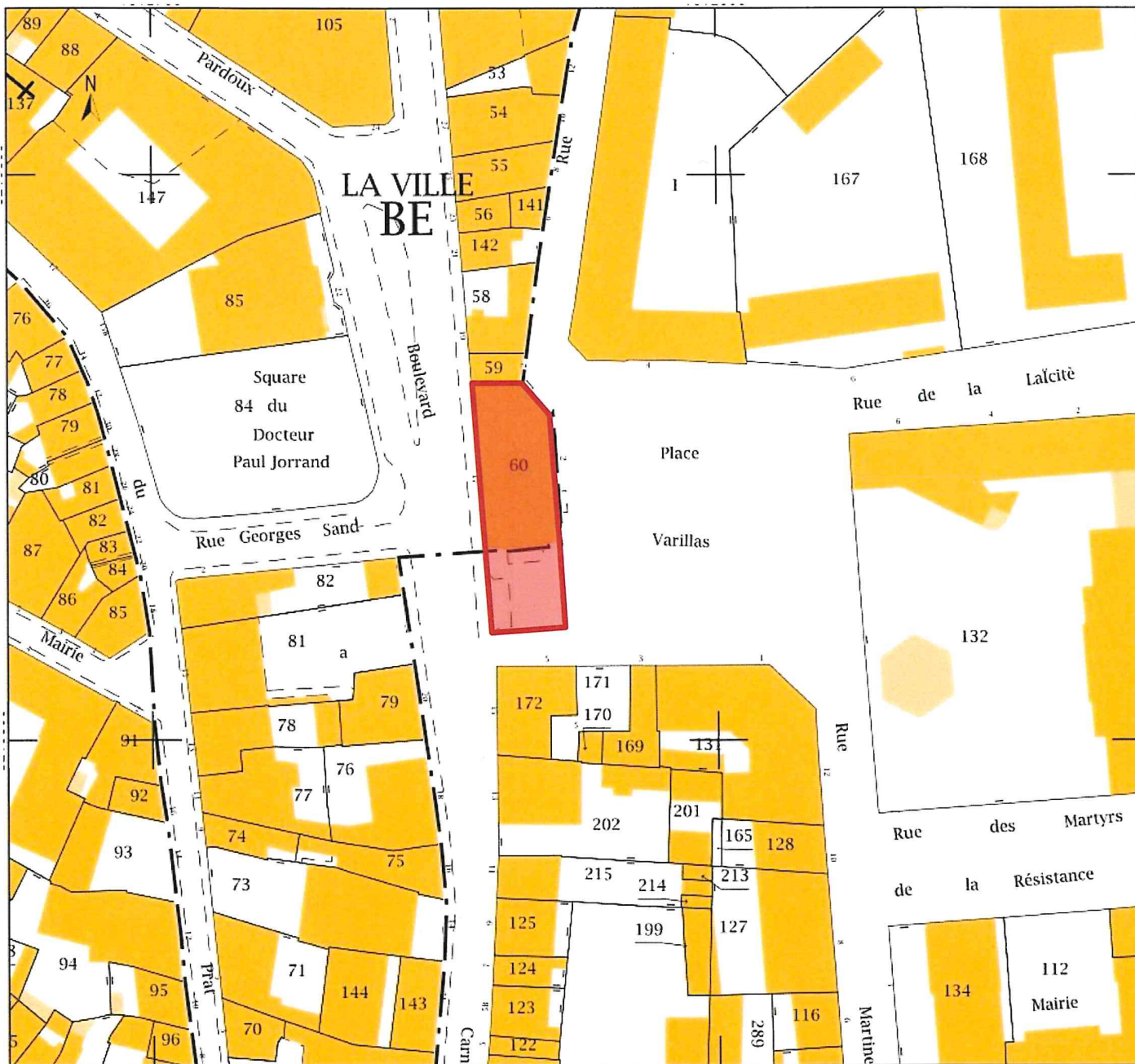
**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié au maire, propriétaire, de la commune concernée et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 3** : La directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Bordeaux, le **1 AVR. 2021**

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales  
  
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

**Plan annexé à l'arrêté du 01 AVR. 2021 portant inscription au titre des monuments historiques, en totalité, du théâtre municipal à GUERET (Creuse)**



*Sections BE et BH*

SGAR

R75-2021-04-19-00002

ARRETES COMPOSITION RESEAU CCI NA



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté relatif à la composition  
de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Nouvelle-Aquitaine**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,  
Préfète de la Gironde

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L. 713-11 à L.713-13, R.711-47 et R. 713-66 ;

Vu le décret n° 2016-427 du 11 avril 2016 portant création de la CCI de région Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes, modifié par le décret n° 2017-1450 du 6 octobre 2017 fixant la dénomination et le siège social de la CCI de région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la délibération de la chambre de commerce et d'industrie de région Nouvelle-Aquitaine prise en assemblée générale le 18 mars 2021 de retenir deux sous-catégories dans les catégories commerce, industrie et services et proposant le nombre et la répartition de ses sièges entre les chambres de commerce et d'industrie qui lui sont rattachées, entre catégories et sous-catégories professionnelles ;

Vu l'étude de pondération transmise le 22 mars 2021 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRETE

**Article 1**

Le nombre de membres de la chambre de commerce et d'industrie de région Nouvelle-Aquitaine à élire lors du scrutin de 2021 est fixé à **107**.

**Article 2**

La répartition des sièges est établie conformément au tableau ci-dessous :

CCIT	TOTAL sièges	Industrie	I1 (1)	I2 (1)	Commerce	C1 (2)	C2 (2)	Services	S1 (3)	S2 (3)
Bordeaux Gironde	32	8	3	5	9	4	5	15	7	8
Charente-Maritime	10	3	1	2	3	1	2	4	2	2
Landes	8	3	1	2	2	1	1	3	2	1
Pau Béarn	7	2	1	1	2	1	1	3	1	2
Vienne	7	3	1	2	2	1	1	2	1	1
Bayonne Pays Basque	7	2	1	1	2	1	1	3	2	1
Charente	6	2	1	1	2	1	1	2	1	1
Dordogne	6	2	1	1	2	1	1	2	1	1
Deux-Sèvres	6	2	1	1	2	1	1	2	1	1
Lot-et-Garonne	6	2	1	1	2	1	1	2	1	1
Limoges et Haute-Vienne	5	2	1	1	1	0	1	2	1	1
Corrèze	4	2	1	1	1	0	1	1	0	1
Creuse	3	1	0	1	1	0	1	1	1	0
<b>CCIR Nouvelle-Aquitaine</b>	<b>107</b>	<b>34</b>	<b>14</b>	<b>20</b>	<b>31</b>	<b>13</b>	<b>18</b>	<b>42</b>	<b>21</b>	<b>21</b>

(1) I correspondant à la catégorie industrie, I1 à la sous-catégorie Moins de 10 salariés et I2 à la sous-catégorie 10 salariés et plus

(2) C correspondant à la catégorie commerce, C1 à la sous-catégorie Moins de 5 salariés et C2 à la sous-catégorie 5 salariés et plus

(3) S correspondant à la catégorie services, S1 à la sous-catégorie Moins de 5 salariés et S2 à la sous-catégorie 5 salariés et plus

### Article 3

L'arrêté préfectoral n° R75-2016-04-26-003 du 26 avril 2016 relatif à la composition et à la répartition des sièges de la chambre de commerce et d'industrie de région Nouvelle-Aquitaine est abrogé à compter de l'installation des membres élus à l'issue du scrutin de 2021.


### Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le président de la chambre de commerce et d'industrie région Nouvelle-Aquitaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Nouvelle-Aquitaine dont ampliation sera adressée :

- Au président de la CCIR de Nouvelle-Aquitaine
- A la Direction générale des entreprises ([elections-cci.dge@finances.gouv.fr](mailto:elections-cci.dge@finances.gouv.fr))
- A CCI France

Fait à Bordeaux, le 19 avril 2021

La Préfète de région,

  
Fabienne BUCCIO



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté relatif à la composition  
de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Charente**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,  
Préfète de la Gironde

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L. 713-11 à L.713-13, R.711-47 et R. 713-66 ;

Vu le décret n° 2014-1204 du 17 octobre 2014 portant création de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2015 portant création au sein de la circonscription de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Charente de la délégation territoriale de Cognac ;

Vu la délibération de la CCI de région Nouvelle-Aquitaine prise en assemblée générale le 18 mars 2021 de retenir deux sous-catégories dans les catégories commerce, industrie et services ;

Vu la délibération de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Charente prise en assemblée générale le 26 mars 2021 proposant le nombre et la répartition de ses sièges entre catégories et sous-catégories professionnelles et la répartition des sièges de sa délégation ;

Vu l'étude de pondération transmise le 22 mars 2021 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRETE

**Article 1**

Le nombre de membres de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Charente à élire lors du scrutin de 2021 est fixé à 36.

**Article 2**

La répartition des sièges de la CCIT de Charente à pourvoir entre les catégories et les sous-catégories professionnelles est établie conformément au tableau ci-dessous :

Catégories	Sous catégories	Nombre de sièges	Total
INDUSTRIE	<i>Moins de 10 salariés</i>	6	15
	<i>10 et plus</i>	9	
COMMERCE	<i>Moins de 5 salariés</i>	5	10
	<i>5 et plus</i>	5	
SERVICES	<i>Moins de 5 salariés</i>	5	11
	<i>5 et plus</i>	6	
			36

### Article 2 Bis

Au sein de la CCIT de Charente, la délégation de Cognac dispose de 13 sièges ainsi répartis :

Catégories	Sous catégories	Nombre de sièges	Total
INDUSTRIE	<i>Moins de 10 salariés</i>	2	6
	<i>10 et plus</i>	4	
COMMERCE	<i>Moins de 5 salariés</i>	1	3
	<i>5 et plus</i>	2	
SERVICES	<i>Moins de 5 salariés</i>	2	4
	<i>5 et plus</i>	2	
			13

### Article 3

L'arrêté préfectoral du 4 avril 2016 relatif à la composition de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Charente est abrogé à compter de l'installation des membres élus à l'issue du scrutin de 2021.

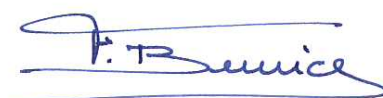
### Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Charente sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région Nouvelle-Aquitaine dont ampliation sera adressée :

- A la préfète de Charente
- Au président de la CCIT de Charente
- A la Direction générale des entreprises ([elections-cci.dge@finances.gouv.fr](mailto:elections-cci.dge@finances.gouv.fr))
- A CCI France

Fait à Bordeaux, le 19 avril 2021

La Préfète de région,



Fabienne BUCCIO



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté relatif à la composition  
de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Charente-Maritime**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,  
Préfète de la Gironde

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L. 713-11 à L.713-13, R.711-47 et R. 713-66 ;

Vu le décret n° 2021-165 du 15 février 2021 portant création de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Charente-Maritime ;

Vu la délibération de la CCI de région Nouvelle-Aquitaine prise en assemblée générale le 18 mars 2021 de retenir deux sous-catégories dans les catégories commerce, industrie et services ;

Vu les délibérations de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de La Rochelle et de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Rochefort et Saintonge prises en assemblée générale le 26 mars 2021 proposant le nombre et la répartition des sièges de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Charente-Maritime entre catégories et sous-catégories professionnelles ;

Vu l'étude de pondération transmise le 22 mars 2021 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

**ARRETE**

**Article 1**

Le nombre de membres de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Charente-Maritime à élire lors du scrutin de 2021 est fixé à 58.

**Article 2**

La répartition des sièges de la CCIT de Charente-Maritime à pourvoir entre les catégories et les sous-catégories professionnelles est établie conformément au tableau ci-dessous :

Catégories	Sous catégories	Nombre de sièges	Total
INDUSTRIE	<i>Moins de 10 salariés</i>	6	15
	<i>10 et plus</i>	9	
COMMERCE	<i>Moins de 5 salariés</i>	8	18
	<i>5 et plus</i>	10	
SERVICES	<i>Moins de 5 salariés</i>	14	25
	<i>5 et plus</i>	11	
			58

### Article 3

L'arrêté préfectoral n° 16-616 du 18 avril 2016 relatif à la composition de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de La Rochelle est abrogé à compter de l'installation des membres élus à l'issue du scrutin de 2021.

L'arrêté préfectoral n°16-617 du 18 avril 2016 relatif à la composition de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Rochefort et Saintonge est abrogé à compter de l'installation des membres élus à l'issue du scrutin de 2021.

### Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Charente-Maritime sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région Nouvelle-Aquitaine dont ampliation sera adressée :

- Au préfet de département de Charente-Maritime
- Au président de la CCIT de Charente-Maritime
- A la Direction générale des entreprises ([elections-cci.dge@finances.gouv.fr](mailto:elections-cci.dge@finances.gouv.fr))
- A CCI France

Fait à Bordeaux, le 19 avril 2021

La Préfète de région,

Fabienne RUCCIO



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté relatif à la composition  
de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Corrèze**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,  
Préfète de la Gironde

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L. 713-11 à L.713-13, R.711-47 et R. 713-66 ;

Vu le décret n° 2209-1385 du 11 novembre 2009 portant création de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Corrèze ;

Vu la délibération de la CCI de région Nouvelle-Aquitaine prise en assemblée générale le 18 mars 2021 de retenir deux sous-catégories dans les catégories commerce, industrie et services ;

Vu la délibération de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Corrèze prise en assemblée générale le 29 mars 2021 proposant le nombre et la répartition de ses sièges entre catégories et sous-catégories professionnelles ;

Vu l'étude de pondération transmise le 22 mars 2021 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRETE

**Article 1**

Le nombre de membres de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Corrèze à élire lors du scrutin de 2021 est fixé à 36.

**Article 2**

La répartition des sièges de la CCIT de Corrèze à pourvoir entre les catégories et les sous-catégories professionnelles est établie conformément au tableau ci-dessous :

Catégories	Sous catégories	Nombre de sièges	Total
INDUSTRIE	<i>Moins de 10 salariés</i>	5	14
	<i>10 et plus</i>	9	
COMMERCE	<i>Moins de 5 salariés</i>	5	10
	<i>5 et plus</i>	5	
SERVICES	<i>Moins de 5 salariés</i>	6	12
	<i>5 et plus</i>	6	
			36

### Article 3

L'arrêté préfectoral du 19 avril 2016 relatif à la composition de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Corrèze est abrogé à compter de l'installation des membres élus à l'issue du scrutin de 2021.

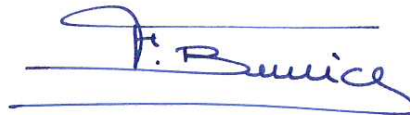
### Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la présidente de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Corrèze sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine dont ampliation sera adressée :

- A la préfète de département de Corrèze
- A la présidente de la CCIT de Corrèze
- A la Direction générale des entreprises ([elections-cci.dge@finances.gouv.fr](mailto:elections-cci.dge@finances.gouv.fr))
- A CCI France

Fait à Bordeaux, le 19 avril 2021

La Préfète de Région,



Fabienne BUCCIO



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté relatif à la composition  
de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Creuse**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,  
Préfète de la Gironde

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L. 713-11 à L.713-13, R.711-47 et R. 713-66 ;

Vu le décret du 7 juin 1990 portant création de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Creuse ;

Vu la délibération de la CCI de région Nouvelle-Aquitaine prise en assemblée générale le 18 mars 2021 de retenir deux sous-catégories dans les catégories commerce, industrie et services ;

Vu la délibération de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Creuse prise en assemblée générale le 25 mars 2021 proposant le nombre et la répartition de ses sièges entre catégories et sous-catégories professionnelles ;

Vu l'étude de pondération transmise le 22 mars 2021 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

**ARRETE**

**Article 1**

Le nombre de membres de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Creuse à élire lors du scrutin de 2021 est fixé à 24.

**Article 2**

La répartition des sièges de la CCIT de Creuse à pourvoir entre les catégories et les sous-catégories professionnelles est établie conformément au tableau ci-dessous :

Catégories	Sous catégories	Nombre de sièges	Total
INDUSTRIE	<i>Moins de 10 salariés</i>	4	9
	<i>10 et plus</i>	5	
COMMERCE	<i>Moins de 5 salariés</i>	3	7
	<i>5 et plus</i>	4	
SERVICES	<i>Moins de 5 salariés</i>	5	8
	<i>5 et plus</i>	3	
			24

### Article 3

L'arrêté préfectoral n° 2016110-03 du 19 avril 2016 relatif à la composition de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Creuse est abrogé à compter de l'installation des membres élus à l'issue du scrutin de 2021.

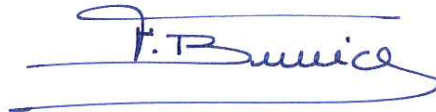
### Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Creuse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine dont ampliation sera adressée :

- A la préfète de département de Creuse
- Au président de la CCIT de Creuse
- A la Direction générale des entreprises ([elections-cci.dge@finances.gouv.fr](mailto:elections-cci.dge@finances.gouv.fr))
- A CCI France

Fait à Bordeaux le 19 avril 2021

La Préfète de région



Fabienne BUCCIO



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté relatif à la composition  
de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Dordogne**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,  
Préfète de la Gironde

La Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L. 713-11 à L.713-13, R.711-47 et R. 713-66 ;

Vu le décret n° 2004-903 du 1<sup>er</sup> septembre 2004 portant création de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Dordogne ;

Vu la délibération de la CCI de région Nouvelle-Aquitaine prise en assemblée générale le 18 mars 2021 de retenir deux sous-catégories dans les catégories commerce, industrie et services ;

Vu la délibération de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Dordogne prise en assemblée générale le 29 mars 2021 proposant le nombre et la répartition de ses sièges entre catégories et sous-catégories professionnelles ;

Vu l'étude de pondération transmise le 22 mars 2021 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

**ARRETE**

**Article 1**

Le nombre de membres de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Dordogne à élire lors du scrutin de 2021 est fixé à 47.

**Article 2**

La répartition des sièges de la CCIT de Dordogne à pourvoir entre les catégories et les sous-catégories professionnelles est établie conformément au tableau ci-dessous :

Catégories	Sous catégories	Nombre de sièges	Total
INDUSTRIE	<i>Moins de 10 salariés</i>	6	15
	<i>10 et plus</i>	9	
COMMERCE	<i>Moins de 5 salariés</i>	6	14
	<i>5 et plus</i>	8	
SERVICES	<i>Moins de 5 salariés</i>	11	18
	<i>5 et plus</i>	7	
			47

### Article 3

L'arrêté préfectoral n° 24-2016-04-19-004 du 19 avril 2016 relatif à la composition de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Dordogne est abrogé à compter de l'installation des membres élus à l'issue du scrutin de 2021.

### Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Dordogne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine dont ampliation sera adressée :

- Au préfet de département de Dordogne
- Au président de la CCIT de Dordogne
- A la Direction générale des entreprises ([elections-cci.dge@finances.gouv.fr](mailto:elections-cci.dge@finances.gouv.fr))
- A CCI France

Fait à Bordeaux, le 19 avril 2021

La Préfète de région

Fabienne BUCCIO



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté relatif à la composition  
de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Bordeaux Gironde**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,  
Préfète de la Gironde

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L. 713-11 à L.713-13, R.711-47 et R. 713-66 ;

Vu le décret n° 2016-147 du 10 février 2016 portant création de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Bordeaux Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 2016 portant création au sein de la circonscription de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Bordeaux Gironde de la délégation territoriale de Libourne ;

Vu la délibération de la CCI de région Nouvelle-Aquitaine prise en assemblée générale le 18 mars 2021 de retenir deux sous-catégories dans les catégories commerce, industrie et services ;

Vu la délibération de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Bordeaux Gironde prise en assemblée générale le 8 mars 2021 proposant le nombre *et* la répartition de ses sièges entre catégories et sous-catégories professionnelles et la répartition des sièges de sa délégation ;

Vu l'étude de pondération transmise le 22 mars 2021 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRETE

**Article 1**

Le nombre de membres de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Bordeaux Gironde à élire lors du scrutin de 2021 est fixé à 80.

**Article 2**

La répartition des sièges de la CCIT de Bordeaux Gironde à pourvoir entre les catégories et les sous-catégories professionnelles est établie conformément au tableau ci-dessous :

Catégories	Sous catégories	Nombre de sièges	Total
INDUSTRIE	Moins de 10 salariés	9	21
	10 et plus	12	
COMMERCE	Moins de 5 salariés	10	22
	5 et plus	12	
SERVICES	Moins de 5 salariés	17	37
	5 et plus	20	
			80

### Article 2 Bis

Au sein de la CCI de Bordeaux Gironde, la délégation de Libourne dispose de 6 sièges ainsi répartis :

Catégories	Sous catégories	Nombre de sièges	Total
INDUSTRIE	Moins de 10 salariés	1	2
	10 et plus	1	
COMMERCE	Moins de 5 salariés	1	2
	5 et plus	1	
SERVICES	Moins de 5 salariés	1	2
	5 et plus	1	
			6

### Article 3

L'arrêté préfectoral du 14 avril 2021 relatif à la composition de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Bordeaux Gironde est abrogé à compter de l'installation des membres élus à l'issue du scrutin de 2021.

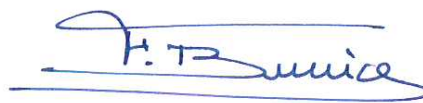
### Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Bordeaux Gironde sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine dont ampliation sera adressée :

- A la préfète de département de Gironde
- Au président de la CCIT Bordeaux Gironde
- A la Direction générale des entreprises ([elections-cci.dge@finances.gouv.fr](mailto:elections-cci.dge@finances.gouv.fr))
- A CCI France

Fait à Bordeaux, le 19 avril 2021

La Préfète de région,

  
Fabienne BUCCIO



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté relatif à la composition  
de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale des Landes**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,  
Préfète de la Gironde

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L. 713-11 à L.713-13, R.711-47 et R. 713-66 ;

Vu le décret du 6 juillet 1894 portant création de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale des Landes ;

Vu la délibération de la CCI de région Nouvelle-Aquitaine prise en assemblée générale le 18 mars 2021 de retenir deux sous-catégories dans les catégories commerce, industrie et services ;

Vu la délibération de la chambre de commerce et d'industrie territoriale des Landes prise en assemblée générale le 19 février 2021 proposant le nombre et la répartition de ses sièges entre catégories et sous-catégories professionnelles ;

Vu l'étude de pondération transmise le 22 mars 2021 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRETE

**Article 1**

Le nombre de membres de la chambre de commerce et d'industrie territoriale des Landes à élire lors du scrutin de 2021 est fixé à 50.

**Article 2**

La répartition des sièges de la CCIT des Landes à pourvoir entre les catégories et les sous-catégories professionnelles est établie conformément au tableau ci-dessous :

Catégories	Sous catégories	Nombre de sièges	Total
INDUSTRIE	<i>Moins de 10 salariés</i>	7	16
	<i>10 et plus</i>	9	
COMMERCE	<i>Moins de 5 salariés</i>	7	14
	<i>5 et plus</i>	7	
SERVICES	<i>Moins de 5 salariés</i>	10	20
	<i>5 et plus</i>	10	
			50

### Article 3

L'arrêté préfectoral n° 2016-148 du 18 avril 2016 relatif à la composition de la chambre de commerce et d'industrie territoriale des Landes est abrogé à compter de l'installation des membres élus à l'issue du scrutin de 2021.

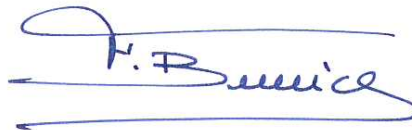
### Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale des Landes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine dont ampliation sera adressée :

- A la préfète de département des Landes
- Au président de la CCIT des Landes
- A la Direction générale des entreprises ([elections-cci.dge@finances.gouv.fr](mailto:elections-cci.dge@finances.gouv.fr))
- A CCI France

Fait à Bordeaux, le 19 avril 2021

La Préfète de région,



Fabienne BUCCIO



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté relatif à la composition  
de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Lot-et-Garonne**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,  
Préfète de la Gironde

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L. 713-11 à L.713-13, R.711-47 et R. 713-66 ;

Vu le décret du 18 mars 1884 portant création de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Lot-et-Garonne ;

Vu la délibération de la CCI de région Nouvelle-Aquitaine prise en assemblée générale le 18 mars 2021 de retenir deux sous-catégories dans les catégories commerce, industrie et services ;

Vu la délibération de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Lot-et-Garonne prise en assemblée générale le 22 mars 2021 proposant le nombre et la répartition de ses sièges entre catégories et sous-catégories professionnelles ;

Vu l'étude de pondération transmise le 22 mars 2021 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRETE

**Article 1**

Le nombre de membres de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Lot-et-Garonne à élire lors du scrutin de 2021 est fixé à 42.

**Article 2**

La répartition des sièges de la CCIT de Lot-et-Garonne à pourvoir entre les catégories et les sous-catégories professionnelles est établie conformément au tableau ci-dessous :

Catégories	Sous catégories	Nombre de sièges	Total
INDUSTRIE	<i>Moins de 10 salariés</i>	5	15
	<i>10 et plus</i>	10	
COMMERCE	<i>Moins de 5 salariés</i>	6	13
	<i>5 et plus</i>	7	
SERVICES	<i>Moins de 5 salariés</i>	7	14
	<i>5 et plus</i>	7	
			42

### Article 3

L'arrêté préfectoral n° 47-2016-04-14-001 du 14 avril 2016 relatif à la composition de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Lot-et-Garonne est abrogé à compter de l'installation des membres élus à l'issue du scrutin de 2021.

### Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Lot-et-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine dont ampliation sera adressée :

- Au préfet de département de Lot-et-Garonne
- Au président de la CCIT de Lot-et-Garonne
- A la Direction générale des entreprises ([elections-cci.dge@finances.gouv.fr](mailto:elections-cci.dge@finances.gouv.fr))
- A CCI France

Fait à Bordeaux, le 19 avril 2021

La Préfète de région,

Fabienne BUCCIO



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté relatif à la composition  
de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Bayonne Pays Basque**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,  
Préfète de la Gironde

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L. 713-11 à L.713-13, R.711-47 et R. 713-66 ;

Vu le décret du 20 février 1726 portant création de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Bayonne Pays Basque ;

Vu la délibération de la CCI de région Nouvelle-Aquitaine prise en assemblée générale le 18 mars 2021 de retenir deux sous-catégories dans les catégories commerce, industrie et services ;

Vu la délibération de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Bayonne Pays Basque prise en assemblée générale consultée à distance par voie électronique du 10 au 19 mars 2021 proposant le nombre et la répartition de ses sièges entre catégories et sous-catégories professionnelles ;

Vu l'étude de pondération transmise le 22 mars 2021 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

**ARRETE**

**Article 1**

Le nombre de membres de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Bayonne Pays Basque à élire lors du scrutin de 2021 est fixé à 36.

**Article 2**

La répartition des sièges de la CCIT de Bayonne Pays Basque à pourvoir entre les catégories et les sous-catégories professionnelles est établie conformément au tableau ci-dessous :

Catégories	Sous catégories	Nombre de sièges	Total
INDUSTRIE	<i>Moins de 10 salariés</i>	4	8
	<i>10 et plus</i>	4	
COMMERCE	<i>Moins de 5 salariés</i>	6	12
	<i>5 et plus</i>	6	
SERVICES	<i>Moins de 5 salariés</i>	8	16
	<i>5 et plus</i>	8	
			36

### Article 3

L'arrêté préfectoral du 13 avril 2016 relatif à la composition de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Bayonne Pays Basque est abrogé à compter de l'installation des membres élus à l'issue du scrutin de 2021.

### Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Bayonne Pays Basque sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine dont ampliation sera adressée :

- Au préfet de département des Pyrénées-Atlantiques
- Au président de la CCIT de Bayonne Pays Basque
- A la Direction générale des entreprises ([elections-cci.dge@finances.gouv.fr](mailto:elections-cci.dge@finances.gouv.fr))
- A CCI France

Fait à Bordeaux, le 19 avril 2021

La Préfète de région,

Fabienne BUCCIO



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté relatif à la composition  
de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Pau Béarn**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,  
Préfète de la Gironde

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L. 713-11 à L.713-13, R.711-47 et R. 713-66 ;

Vu le décret du 18 juillet 1947 portant création de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Pau Béarn ;

Vu la délibération de la CCI de région Nouvelle-Aquitaine prise en assemblée générale le 18 mars 2021 de retenir deux sous-catégories dans les catégories commerce, industrie et services ;

Vu la délibération de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Pau Béarn prise en assemblée générale le 8 mars 2021 proposant le nombre et la répartition de ses sièges entre catégories et sous-catégories ;

Vu l'étude de pondération transmise le 22 mars 2021 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRETE

**Article 1**

Le nombre de membres de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Pau Béarn à élire lors du scrutin de 2021 est fixé à 42.

**Article 2**

La répartition des sièges de la CCIT Pau Béarn à pourvoir entre les catégories et les sous-catégories professionnelles est établie conformément au tableau ci-dessous :

Catégories	Sous catégories	Nombre de sièges	Total
INDUSTRIE	<i>Moins de 10 salariés</i>	5	15
	<i>10 et plus</i>	10	
COMMERCE	<i>Moins de 5 salariés</i>	5	10
	<i>5 et plus</i>	5	
SERVICES	<i>Moins de 5 salariés</i>	8	17
	<i>5 et plus</i>	9	
			42

### Article 3

L'arrêté préfectoral du 13 avril 2016 relatif à la composition de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Pau Béarn est abrogé à compter de l'installation des membres élus à l'issue du scrutin de 2021.

### Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Pau Béarn sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine dont ampliation sera adressée :

- Au préfet de département des Pyrénées-Atlantiques
- Au président de la CCIT de Pau Béarn
- A la Direction générale des entreprises ([elections-cci.dge@finances.gouv.fr](mailto:elections-cci.dge@finances.gouv.fr))
- A CCI France

Fait à Bordeaux, le 19 avril 2021

La Préfète de région,

Fabienne BUCCIO



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté relatif à la composition  
de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale des Deux-Sèvres**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,  
Préfète de la Gironde

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L. 713-11 à L.713-13, R.711-47 et R. 713-66 ;

Vu le décret du 11 avril 1899 portant création de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale des Deux-Sèvres ;

Vu la délibération de la CCI de région Nouvelle-Aquitaine prise en assemblée générale le 18 mars 2021 de retenir deux sous-catégories dans les catégories commerce, industrie et services ;

Vu la délibération de la chambre de commerce et d'industrie territoriale des Deux-Sèvres prise en assemblée générale consultée électroniquement du 25 au 26 mars 2021 proposant le nombre et la répartition de ses sièges entre catégories et sous-catégories professionnelles ;

Vu l'étude de pondération transmise le 22 mars 2021 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

**ARRETE**

**Article 1**

Le nombre de membres de la chambre de commerce et d'industrie territoriale des Deux-Sèvres à élire lors du scrutin de 2021 est fixé à 52.

**Article 2**

La répartition des sièges de la CCIT des Deux-Sèvres à pourvoir entre les catégories et les sous-catégories professionnelles est établie conformément au tableau ci-dessous :

Catégories	Sous catégories	Nombre de sièges	Total
INDUSTRIE	<i>Moins de 10 salariés</i>	6	20
	<i>10 et plus</i>	14	
COMMERCE	<i>Moins de 5 salariés</i>	6	13
	<i>5 et plus</i>	7	
SERVICES	<i>Moins de 5 salariés</i>	9	19
	<i>5 et plus</i>	10	
			52

### Article 3

L'arrêté préfectoral du 18 avril 2016 relatif à la composition de la chambre de commerce et d'industrie territoriale des Deux-Sèvres est abrogé à compter de l'installation des membres élus à l'issue du scrutin de 2021.

### Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale des Deux-Sèvres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine dont ampliation sera adressée :

- Au préfet de département des Deux-Sèvres
- Au président de la CCIT des Deux-Sèvres
- A la Direction générale des entreprises ([elections-cci.dge@finances.gouv.fr](mailto:elections-cci.dge@finances.gouv.fr))
- A CCI France

Fait à Bordeaux, le 19 avril 2021

La Préfète de région,

Fabienne BUCCIO



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté relatif à la composition  
de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de la Vienne**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,  
Préfète de la Gironde

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L. 713-11 à L.713-13, R.711-47 et R. 713-66 ;

Vu le décret du 8 janvier 1901 portant création de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de la Vienne;

Vu la délibération de la CCI de région Nouvelle-Aquitaine prise en assemblée générale le 18 mars 2021 de retenir deux sous-catégories dans les catégories commerce, industrie et services ;

Vu la délibération de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Vienne prise en assemblée générale le 29 mars 2021 proposant le nombre et la répartition de ses sièges entre catégories et sous-catégories professionnelles ;

Vu l'étude de pondération transmise le 22 mars 2021 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

**ARRETE**

**Article 1**

Le nombre de membres de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Vienne à élire lors du scrutin de 2021 est fixé à 36.

**Article 2**

La répartition des sièges de la CCIT de la Vienne à pourvoir entre les catégories et les sous-catégories professionnelles est établie conformément au tableau ci-dessous :

Catégories	Sous catégories	Nombre de sièges	Total
INDUSTRIE	<i>Moins de 10 salariés</i>	3	14
	<i>10 et plus</i>	11	
COMMERCE	<i>Moins de 5 salariés</i>	4	9
	<i>5 et plus</i>	5	
SERVICES	<i>Moins de 5 salariés</i>	6	13
	<i>5 et plus</i>	7	
			36

### Article 3

L'arrêté préfectoral n° 2016-DRLP-BREEC-059 du 8 avril 2016 relatif à la composition de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Vienne est abrogé à compter de l'installation des membres élus à l'issue du scrutin de 2021.

### Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Vienne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Nouvelle-Aquitaine dont ampliation sera adressée :

- A la préfète de département de la Vienne
- Au président de la CCIT de la Vienne
- A la Direction générale des entreprises ([elections-cci.dge@finances.gouv.fr](mailto:elections-cci.dge@finances.gouv.fr))
- A CCI France

Fait à Bordeaux, le 19 avril 2021

La Préfète de région,

Fabienne BUCCIO



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté relatif à la composition  
de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Limoges et Haute-Vienne**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,  
Préfète de la Gironde

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L. 713-11 à L.713-13, R.711-47 et R. 713-66 ;

Vu le décret du 5 juin 1958 portant création de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Limoges et Haute-Vienne ;

Vu la délibération de la CCI de région Nouvelle-Aquitaine prise en assemblée générale le 18 mars 2021 de retenir deux sous-catégories dans les catégories commerce, industrie et services ;

Vu la délibération de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Limoges et Haute-Vienne prise lors de la consultation électronique de l'assemblée générale du 12 au 22 mars 2021 proposant le nombre et la répartition de ses sièges entre catégories et sous-catégories professionnelles ;

Vu l'étude de pondération transmise le 22 mars 2021 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRETE

**Article 1**

Le nombre de membres de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Limoges et Haute-Vienne à élire lors du scrutin de 2021 est fixé à 36.

**Article 2**

La répartition des sièges de la CCIT de Limoges et Haute-Vienne à pourvoir entre les catégories et les sous-catégories professionnelles est établie conformément au tableau ci-dessous :

Catégories	Sous catégories	Nombre de sièges	Total
INDUSTRIE	<i>Moins de 10 salariés</i>	4	12
	<i>10 et plus</i>	8	
COMMERCE	<i>Moins de 5 salariés</i>	5	11
	<i>5 et plus</i>	6	
SERVICES	<i>Moins de 5 salariés</i>	6	13
	<i>5 et plus</i>	7	
			36

### Article 3

L'arrêté préfectoral du 11 avril 2016 relatif à la composition de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Limoges et Haute-Vienne est abrogé à compter de l'installation des membres élus à l'issue du scrutin de 2021.

### Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Limoges et Haute-Vienne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine dont ampliation sera adressée :

- Au préfet de département de Haute-Vienne
- Au président de la CCIT de Limoges et Haute-Vienne
- A la Direction générale des entreprises ([elections-cci.dge@finances.gouv.fr](mailto:elections-cci.dge@finances.gouv.fr))
- A CCI France

Fait à Bordeaux

La Préfète de région,

Fabienne BUCCIO